

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025	Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-cinq à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 22 septembre 2025	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Carole HERVAGULT à Ludovic GUIOT, Léon TAISNE à Richard JACQUET, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN à Cédric VIGUERARD, Philippe MAUGER à Pascal MARIE
En exercice.....	Excusé : Stéphane BREHAM
Présents	Absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Mourad AFIF-HASSANI

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.31 – SUBVENTIONS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CATS RESCUE POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

L'association AS CATS RESCUE, domiciliée à Léry et représentée par sa Présidente Madame Sandrine THOMAS VERDEN, a pour objet la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants. Elle propose également à l'adoption les chats recueillis les plus jeunes et/ou vulnérables.

Association déclarée depuis 2021, l'association AS CATS RESCUE représente un partenaire important pour la ville compte-tenu de ses missions d'hygiène et de sécurité.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association AS CATS RESCUE pourra intervenir sur la commune pour la capture des chats.

Article 2 : Ces interventions ne pourront se faire qu'après avoir reçu l'accord du service de la police municipale ou, en cas d'absence, de l' élu d'astreinte

Article 3 : Les prestations de l'association AS CATS RESCUE seront les suivantes : Capture, stérilisation, tatouage (chat sans maître), et remise sur le lieu de capture à titre gracieux.

Article 4 : Selon les périodes, l'âge et le nombre, les chatons pourront être enlevés et proposés à l'adoption s'ils ne sont pas réclamés.

Article 5 : L'association AS CATS RESCUE ne pourra pas être utilisée comme un refuge.

Article 6 : L'association AS CATS RESCUE recevra au titre de la participation aux frais divers une subvention annuelle de 400 €.

Article 7 : Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 15.09.2030

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'OCTROYER à l'association AS CATS RESCUE une subvention annuelle de 400 € (quatre-cente euros)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association AS CATS RESCUE et la ville de Pont de l'Arche et tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


Le/La secrétaire de séance


Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET